

*Reconnaissant* que le tourisme contribue au développement économique et social et favorise la compréhension, la paix et la prospérité internationales,

*Consciente* de la nécessité d'accorder une attention particulière aux intérêts des pays en développement dans le domaine du tourisme,

*Consciente* des mesures prises par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour promouvoir le tourisme,

1. *Prie* l'Organisation mondiale du tourisme d'intensifier ses efforts pour promouvoir le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce à une coopération internationale, eu égard à l'article 3 de ses statuts, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session, sur les mesures qu'elle aura prises comme suite à la présente recommandation;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme à envisager de le devenir;

3. *Prie* le Secrétaire général de rester en contact avec les Etats Membres intéressés au sujet de cette invitation et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/158. Conférence des Nations Unies sur l'eau

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3513 (XXX) du 15 décembre 1975 et la résolution 1979 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1975,

*Rappelant en outre* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Notant* que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977, a pris des décisions de grande portée sur l'ensemble du domaine de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau,

*Considérant* que des mesures doivent être prises rapidement pour donner suite aux accords réalisés à la Conférence,

1. *Adopte* le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et approuve le Plan d'action de Mar del Plata<sup>69</sup> ainsi que les autres accords réalisés à la Conférence;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple argentins pour leur généreuse hospitalité pendant la tenue de la Conférence;

<sup>69</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général de la Conférence, qui a su préparer et organiser efficacement la Conférence;

4. *Prie instamment* les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies d'entreprendre une action intensifiée et soutenue pour l'application des accords réalisés à la Conférence;

5. *Fait siennes* les résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977;

6. *Réaffirme* qu'il faudrait donner la priorité qui convient aux mesures nécessaires pour mettre en application le Plan d'action de Mar del Plata et les autres décisions de la Conférence;

7. *Recommande* que les gouvernements examinent, lorsque cela est nécessaire, l'opportunité de désigner des comités nationaux des ressources en eau ou d'autres organismes appropriés en vue de coordonner et contrôler l'application des recommandations de la Conférence au niveau national, sur la base de programmes d'action détaillés comprenant les éléments indiqués dans la note du Secrétaire général sur les recommandations de la Conférence et les mesures à prendre pour y donner suite<sup>70</sup>, et recommande une plus grande participation populaire au processus de planification et de prise de décisions en vue de l'élaboration d'une politique nationale;

8. *Prie* les commissions régionales de renforcer et d'intensifier leurs responsabilités dans le secteur de l'eau et, à cette fin, d'attribuer des responsabilités spécifiques à un comité intergouvernemental au sein des commissions régionales, conformément aux recommandations de la Conférence et à la résolution 1 (V) du Comité des ressources naturelles<sup>71</sup>, en date du 16 mai 1977, en allouant, si nécessaire, des ressources supplémentaires;

9. *Prie* le Comité des ressources naturelles de passer en revue à sa session extraordinaire les plans et programmes établis aux niveaux national et régional et de formuler des mesures immédiates et concrètes pour favoriser et assurer leur application rapide;

10. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles et sur les mesures adoptées par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata et les décisions de la Conférence.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/159. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mesures d'urgence à prendre en faveur de cette région

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972 et 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973,

<sup>70</sup> E/6015.

<sup>71</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 2A (E/6004), chap. I, sect. B, et E/6004/Add.1.